PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE DU RÉSEAU



MUNICIPALITÉ DE RACINE

Mise à jour octobre 2026

MISE EN CONTEXTE

À la suite de la détection d'une concentration de plomb supérieure à la norme dans un échantillon d'eau potable prélevé à une propriété desservie par le réseau municipal, la Municipalité de Racine a entrepris des démarches de communication, de vérification et de suivi.

La présente mise à jour fait état des actions réalisées et de l'orientation municipale quant aux interventions additionnelles, sans préjudice des obligations réglementaires applicables.

RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION

1. Plan de communication : réalisé.

2. Vérification des sources potentielles de plomb : réalisée.

3. Stratégie de remplacement : évaluée; aucune obligation municipale de remplacement des installations privées envisagée.

4. Modification de l'équilibre chimique de l'eau : aucune intervention supplémentaire envisagée à ce stade.

5. Travaux : aucun travail correctif sur le réseau municipal prévu à ce stade.

6. Suivi : maintien des échantillonnages et des obligations réglementaires applicables.

1 – PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication a été élaboré et mis en œuvre. Les documents d'information requis ont été transmis aux propriétaires concernés afin de leur communiquer les résultats disponibles, les risques associés à la présence de plomb dans l'eau potable et les précautions recommandées.

Des annonces et communications informatives ont également été diffusées auprès de l'ensemble des propriétaires desservis par le réseau municipal afin de faciliter l'identification d'éventuelles entrées de service en plomb dans les résidences privées et de recueillir des renseignements sur les installations existantes.

2 – VALIDATION DES SOURCES POTENTIELLES DE PLOMB

La vérification des sources potentielles de plomb a été réalisée. Le réseau de distribution municipal a été entièrement reconstruit en 2001 et ses conduites sont en PVC. Selon les informations disponibles sur les matériaux du réseau, les conduites municipales ne constituent pas une source présumée de plomb.

La présence éventuelle de plomb dans certaines installations privées, notamment les entrées de service, les conduites, les raccords ou la robinetterie, demeure une possibilité à considérer selon les caractéristiques propres à chaque bâtiment.

3 – STRATÉGIE DE REMPLACEMENT

Après examen des interventions possibles, le conseil municipal ne souhaite pas adopter une stratégie imposant aux propriétaires le remplacement de leurs installations privées susceptibles de contenir du plomb.

La Municipalité privilégie une approche d'information et de sensibilisation. Les propriétaires, dûment informés des risques et des mesures de prévention, demeurent libres de décider des interventions à réaliser sur leurs installations privées, sous réserve de toute obligation légale ou réglementaire applicable.

4 – ÉQUILIBRE CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE

Compte tenu de la reconstruction du réseau municipal en PVC et des vérifications effectuées, la Municipalité n'envisage pas, à ce stade, de mesure additionnelle visant à modifier l'équilibre chimique de l'eau distribuée. Cette orientation pourra être réévaluée si les résultats de suivi ou une exigence réglementaire le justifient.

5 – TRAVAUX

Aucun travail de remplacement des conduites municipales n'est actuellement prévu au titre du présent plan, celles-ci ayant été refaites en 2001. La Municipalité n'entend pas prendre en charge ni imposer le remplacement systématique des installations privées dans le cadre de ce plan, sous réserve de ses obligations légales.

6 – SUIVI ET MESURES ADDITIONNELLES

La Municipalité maintiendra les contrôles et échantillonnages exigés par la réglementation ainsi que les communications obligatoires en cas de résultat non conforme.

À la lumière des démarches réalisées, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place de mesures supplémentaires pour le moment. Toute nouvelle information, tout résultat d'analyse pertinent ou toute demande du MELCCFP sera examiné afin de déterminer si une intervention additionnelle est requise.

7 – ÉTAT D'AVANCEMENT

Plan de communication : réalisé; documents transmis aux propriétaires concernés.

Sensibilisation générale et collecte de données : communications diffusées aux propriétaires desservis.

Validation des sources potentielles : réalisée; réseau municipal en PVC reconstruit en 2001.

Stratégie de remplacement : orientation du conseil établie; pas d'obligation générale de remplacement des installations privées envisagée.

Équilibre chimique et travaux : aucune mesure supplémentaire prévue à ce stade.

Suivi : maintien des obligations réglementaires d’échantillonnage et d’information.